

Bruxelles, le 2 décembre 2020
(OR. en)

13637/20

JAI 1062
FREMP 138
CATS 97
COSI 236

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Délégations

Objet: Déclaration du Conseil sur l'intégration de la lutte contre l'antisémitisme dans tous les domaines d'action

Les délégations trouveront en annexe la déclaration du Conseil sur l'intégration de la lutte contre l'antisémitisme dans tous les domaines d'action, approuvée par le Conseil par procédure écrite le 2 décembre 2020.

Déclaration du Conseil sur l'intégration de la lutte contre l'antisémitisme dans tous les domaines d'action

1. Préambule: l'antisémitisme est une attaque contre les valeurs européennes

L'Union européenne est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. L'Union européenne a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples (voir les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne). Elle respecte la diversité et soutient la solidarité. Toute forme d'antisémitisme, d'intolérance ou de haine raciste est incompatible avec les valeurs et les objectifs de l'Union européenne et de ses États membres et doit faire l'objet d'une action déterminée aux niveaux européen et national.

2. Réaffirmer la déclaration du Conseil du 6 décembre 2018

Les États membres réaffirment leur attachement à la déclaration du Conseil du 6 décembre 2018 sur la lutte contre l'antisémitisme et la mise en place d'une approche commune en matière de sécurité afin de mieux protéger les communautés et institutions juives en Europe, qui a été saluée par le Conseil européen dans ses conclusions des 13 et 14 décembre 2018. La déclaration constitue une base complète pour lutter contre l'antisémitisme de manière globale. Dans la pratique, cela devrait se faire au moyen de stratégies nationales visant à prévenir et à combattre toutes les formes d'antisémitisme ou dans le cadre des stratégies et/ou des plans d'action nationaux existants en matière de prévention du racisme, de la xénophobie, de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Le groupe de travail de la Commission européenne sur l'antisémitisme continuera à soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la déclaration du Conseil de 2018.

3. Protéger la vie juive et la rendre plus visible en tant qu'élément de l'identité européenne

Le judaïsme et la vie juive ont considérablement contribué à façonner l'identité européenne et à enrichir le patrimoine culturel, intellectuel et religieux de l'Europe. Nous nous réjouissons que, 75 ans après l'Holocauste, la vie juive, dans toute sa diversité, soit profondément enracinée et à nouveau florissante en Europe. Il nous appartient à tous de la protéger et de la soutenir activement à tout moment..

4. Lutter de front contre l'antisémitisme sous toutes ses formes, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et protéger les communautés et institutions juives

L'antisémitisme se développe sous différentes formes et doit être combattu par des politiques publiques complémentaires. Des études publiées, par exemple, par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et l'Eurobaromètre 484 montrent que l'antisémitisme sous toutes ses formes est de plus en plus répandu en Europe. L'augmentation des menaces pesant sur les juifs en Europe, y compris la résurgence de mythes du complot, les manifestations publiques de l'antisémitisme, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et l'augmentation des incidents et des crimes de haine antisémites suscitent une vive préoccupation. .

Les mythes du complot antisémites constituent souvent une première étape susceptible de conduire à la haine, aux discours haineux, à l'incitation à des actes de violence et à des crimes de haine. Il convient dès lors d'accorder une priorité absolue à la sécurité des communautés et institutions juives dans tous les États membres. Cela passe notamment par un dialogue permanent avec la communauté juive en vue d'assurer un niveau approprié de sensibilisation à la sécurité, une formation spécifique du personnel de sécurité et des agents des services répressifs, un échange de bonnes pratiques et une mise en œuvre approfondie de mesures appropriées pour assurer la sécurité des institutions juives.

Les discours de haine antisémites, y compris l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière de l'Holocauste, gagnent toujours plus en influence et sont partagés en ligne souvent sans la moindre conséquence pour ceux qui les produisent et/ou les diffusent. Les crimes commis en ligne devraient être punis au même titre que les crimes hors ligne et doivent être combattus de manière adéquate au moyen de poursuites efficaces et d'autres mesures. Les discours de haine illégaux et les contenus à caractère terroriste en ligne doivent être supprimés rapidement et de manière systématique par les fournisseurs de services internet, conformément au cadre juridique et non juridique applicable.

Une réponse judiciaire forte et systématique aux actes antisémites est nécessaire. La décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal doit être transposée et effectivement mise en œuvre par les États membres, y compris pour les crimes commis sur internet. En outre, les autorités judiciaires et les services répressifs doivent être équipés et formés de manière adéquate pour lutter contre ces infractions, y compris pour les enquêtes pénales et l'aide aux victimes. À cet égard, les services répressifs spécialisés et les unités spéciales d'enquête, lorsqu'ils existent, pourraient partager leur expérience avec leurs homologues européens.

L'antisémitisme, sous quelque forme que ce soit, est et doit rester inacceptable et toutes les mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène, y compris, le cas échéant, des mesures juridiques au niveau européen. Les États membres de l'Union européenne soutiennent les initiatives politiques au niveau européen visant à lutter contre l'incitation à la haine antisémite et les actes de violence, ainsi que la diffusion en ligne de mythes du complot antisémites.

5. Appliquer des instruments utiles dans la lutte contre l'antisémitisme

Le 10 septembre 2020, dans le contexte de la conférence "Tous ensemble contre l'antisémitisme en Europe: Structures et stratégies d'une lutte holistique", organisée par la présidence, les États membres ont procédé à un échange de vue sur les structures, les stratégies, les instruments et les meilleures pratiques dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'antisémitisme.

L'utilisation systématique de la définition opérationnelle juridiquement non contraignante de l'antisémitisme proposée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH) en vue d'identifier les indicateurs de préjugés peut aider les agences tant gouvernementales que non gouvernementales à réagir de manière plus sensible, à identifier l'antisémitisme et à le combattre de manière plus sûre.

Nous nous félicitons que dix-huit États membres aient déjà donné suite à la déclaration du Conseil du 6 décembre 2018 en approuvant la définition opérationnelle de l'AIMH en tant qu'instrument d'orientation utile dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les États membres qui ne l'ont pas encore fait sont invités à rejoindre les autres États membres et à approuver dès que possible la définition opérationnelle de l'AIMH.

Le signalement et l'enregistrement systématiques des incidents antisémites, y compris ceux qui ne constituent pas à première vue une infraction pénale, se sont avérés constituer une mesure appropriée permettant d'obtenir un tableau complet de la situation et d'être en mesure de réagir à de nouveaux développements. La collecte et l'analyse systématiques de données sur l'antisémitisme peuvent permettre de parvenir à une meilleure compréhension du phénomène. L'élaboration de politiques fondées sur des faits et la collecte de données comparables sont essentielles pour élaborer, mettre en œuvre et suivre les progrès accomplis en ce qui concerne des stratégies globales et des instruments éducatifs adaptés, qui doivent s'accompagner de poursuites systématiques contre les crimes à motivation antisémite.

6. Intégration de la lutte contre l'antisémitisme à tous les niveaux

Les États membres de l'Union européenne conviennent d'intégrer à tous les niveaux la prévention et la lutte contre l'antisémitisme sous toutes ses formes. La lutte contre l'antisémitisme est une question transversale faisant intervenir différents échelons de pouvoir et concernant différentes politiques aux niveaux local, national et européen. Il convient donc d'accroître la sensibilisation à l'antisémitisme dans l'ensemble des politiques et des responsabilités.

Il sera essentiel pour perpétuer la mémoire de l'Holocauste de trouver de nouveaux moyens d'entretenir son souvenir de manière significative. L'enseignement concernant l'Holocauste, l'antisémitisme et la vie juive reste l'un des outils les plus importants pour prévenir les préjugés antisémites. L'échange de bonnes pratiques pour favoriser l'éducation aux médias et la sensibilisation aux mythes du complot - surtout, mais pas exclusivement, parmi les jeunes - seront essentiels.

La lutte contre l'antisémitisme doit être prise en compte de manière systématique dans les mesures et décisions prises par les institutions de l'Union européenne et en particulier trouver son reflet dans les mesures présentées par l'Union européenne.

Les États membres de l'Union européenne saluent expressément la décision de la Commission européenne de faire de la lutte contre l'antisémitisme une priorité, ainsi que le renforcement de la base institutionnelle du coordinateur de la lutte contre l'antisémitisme et de la promotion de la vie juive. La Commission européenne est invitée à faire progresser la lutte contre l'antisémitisme dans le même esprit au niveau européen, par exemple en soutenant les travaux du coordinateur, par l'intermédiaire de son groupe à haut niveau sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance et de son groupe de travail sur la lutte contre l'antisémitisme, et en rassemblant des mesures de soutien dans le cadre d'une stratégie européenne globale de lutte contre l'antisémitisme.

Dans ce contexte, l'adoption par la Commission européenne du plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 pourrait créer de véritables synergies dans la lutte contre l'antisémitisme.